

 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2026-D-038	Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30. Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE. Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL. Objet: CFU du budget annexe de la coordination régionale pour l'année 2025.
--	--

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

- VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU** l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui confère un fondement juridique au compte financier unique (CFU) et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026 ;
- VU** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- VU** le courrier du 3 juillet 2025 dans lequel le CDG34 a informé le trésorier de sa volonté de basculer au CFU en 2026 ;

CONSIDERANT

Le CFU est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Par courrier en date du 3 juillet 2025, l'établissement a informé le trésorier de sa volonté de basculer au CFU au 1er janvier 2026 pour les comptes 2025 du budget principal et du budget annexe « coordination régionale ».

Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière du budget annexe. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Section de fonctionnement 2025

Poste	Exercice 2024 Exécution budgétaire	BP 2025 Ouverture budgétaire	Exercice 2025 Exécution budgétaire	En % de l'ouverture
Recettes	3 226 555,24	2 447 467,00	2 655 536,91	108,5%
Rattachement			88 975,62	
Report excédent		540 832,63		
Total recettes	3 691 517,16	2 988 299,63	2 744 512,53	91,8%
Dépenses	2 360 248,60	2 988 299,63	1 801 884,92	60,3%
Rattachement	464 961,92		309 319,67	
Total Dépenses	2 825 210,52	2 988 299,63	2 111 204,59	70,6%
Solde	401 344,72	0,00	633 307,94	

Total excédent au 31/12/2025 : 1 174 140,57

Après en avoir délibéré,

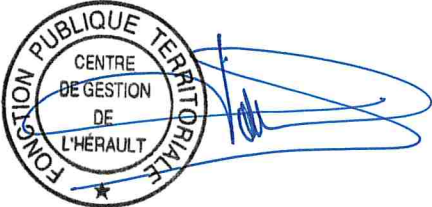
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique du budget annexe 2025 du CDG34 tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR, à l'unanimité, au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.